

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2021

231X21

CRÉATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS – CONTRATS DE PROJET (CAT B et C)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Le Maire propose de créer deux emplois non permanents afin de mener à bien les projets identifiés :

- « Dispositif Conseiller Numérique France Services » pour une durée de 3 ans soit du 25/10/21 au 25/10/24 inclus.
- « Développement économique du centre-ville et du village » pour une durée de 3 ans soit 1/10/21 au 1/10/24 inclus.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel ils ont été conclus.

A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si les projets ne peuvent pas être réalisés. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque les projets prévus ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les agents assureront les fonctions de :

- Conseiller Numérique France Services à temps complet (catégorie C)
- Chargé de développement économique à temps complet (catégorie B)

Leur rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que de leur expérience.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 septembre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- ADOPTE la proposition de Le Maire
- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE – COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Octobre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI